



Projet de règlement 1314-2021-Z-20

modifiant le *Règlement de zonage* numéro 1314-2021-Z visant la modification des limites de la zone T2.2-002

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 17 février à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier le plan de zonage et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le projet vise la modification des limites de la zone T2.2-002, la création des nouvelles zones T2.2-004 et T3.1-022 et à ajouter des usages spécifiques dans certaines zones ;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 7 et l'annexe A ;

ATTENDU QUE ces dispositions sont sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante, par [...];

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 7

Article 1.

L'article 483 visant les exceptions des types de milieux T2.2 est modifié au tableau 60, en ajoutant une ligne afin de créer des exceptions pour la zone T2.2-004 à la suite des exceptions de la zone T2.2-003, tel que suit :

Tableau 60 Exceptions

Zone visée	Norme visée	Exception
T2.2-001	Usages spécifiquement autorisés	H-01 « Unifamiliale » sous forme de projets intégrés, C-03 « Hébergement », C09-02 « Activité extérieure récréative extensive ».
	Usages spécifiquement interdits	C03-01 « Résidence de tourisme », C03-04 « Hébergement routier »
T2.2-002	Usages spécifiquement autorisés	C-03 « Hébergement », C-08-01-10 « Parc aquatique et glissades d'eau », C-09 « Commerce récréatif extérieur »,
	Superficie minimale	Pour les immeubles non desservies, la superficie minimale d'un lot est de 5 000 m ² et les normes minimales prévues au règlement de lotissement s'appliquent.
T2.2-003	Usages spécifiquement autorisés	H-01 « Unifamiliale », C-03 « Hébergement », C09-02 « Activité extérieure récréative extensive
T2.2-004	Usage spécifiquement autorisés	C09-02-01 « Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) », C09-02-02 « Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » et C09-02-03 « Terrain de golf pour exercice »

Note : Pour répondre à une volonté politique.

Article 2.

L’annexe A, soit le plan de zonage, est modifié en déplaçant les frontières de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010.

Également, la modification vise la création des nouvelles zones T2.2-004 et T3.1-022 à même les zones T3.1-007 et T3.1-010.

Un extrait du plan tel que modifié fait partie intégrale du présent règlement et en constitue son annexe A.

Note : Pour corriger une ligne de zone et créer une nouvelle zone.

Article 3.

Avis de motion	17 février 2025
Adoption du premier projet	17 février 2025
Consultation publique	
Adoption du second projet	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce ____^e jour du mois de _____ de l’an 2025

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-20 amendant le Règlement de zonage 1314-2021-Z visant la modification des limites de la zone T2.2-002, la création des nouvelles zones T2.2-004 et T3.1-022 et à ajouter des usages spécifiques dans certaines zones ».

Adoption	
----------	--

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

